



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



N° 11.02.14.11

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25
Date de la convocation : 8 février 2011

L'an deux mille onze et le quatorze du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme CARRETIER, MM CARILLO, LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS :

- Mme LABORDE en faveur de M. BOUISSEREN
- Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE
- Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
- M. SAUVAN en faveur de M. ALLOUCHE
- Mme FONS VINCENT en faveur de Mme CARRETIER
- Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER
- Mme BOULANGÉ en faveur de M. SAVY

ABSENTS : Mmes RAMON BOTONNET, CONFAIS, MM PAUL, BOUSQUEL

TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIEME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIERE LIGNE ET LIGNE 4 « LA CIRCULADE » – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC, LA SOCIETE GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE CAUNELLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3^{ème} ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

L'extrémité ouest de la 3^{ème} ligne se situe sur la commune de Juvignac. Le tracé retenu s'inscrit à l'intérieur du périmètre de la ZAC de CAUNELLE créée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, la commune de Juvignac a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE.

Par délibération n°9493 du 1^{er} avril 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention, avec la Commune de Juvignac et la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE, établissant le périmètre des interventions relatives à la réalisation des différents équipements relevant de la ZAC et/ou de l'aménagement du tramway.

Cette convention est assortie de conditions suspensives, assorties d'un délai de réalisation, que les parties souhaitent supprimer car elles n'interfèrent plus sur la réalisation de la ligne de tramway. De plus, le délai de réalisation est amandé.

Le projet d'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- La modification de la date de libération des emprises pour la plateforme tramway, décalée au 31 mars 2011,
- La suppression des conditions suspensives

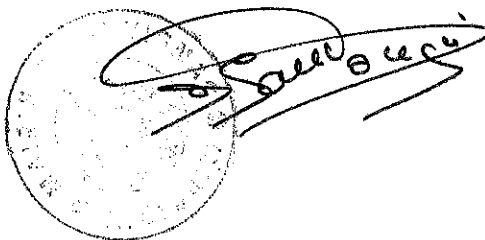
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention avec la Commune de Juvignac et la S.A.S. GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'Mme Bouisseren'. The stamp is partially obscured by the signature.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le